

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 79 03 2024

Mis en ligne le ...

Transmis le .....

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3<sup>e</sup> GROUPE POUR LE CLUB LOURDES VTT À L'OCCASION DE LA COUPE RÉGIONALE D'OCCITANIE DE BMX LE DIMANCHE 31 MARS 2024.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65 20160318 001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 21 février 2024, par Monsieur Clément COLY en qualité de président du club Lourdes VTT dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 2 place de l'Abattoir, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>e</sup>me catégorie à LOURDES, sur la piste de BMX à Sarsan, à l'occasion de la Coupe régionale d'Occitanie de BMX le dimanche 31 mars 2024,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Monsieur Monsieur Clément COLY en qualité de président du club Lourdes VTT dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 2 place de l'Abattoir, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>e</sup>me catégorie à LOURDES, sur la piste de BMX à Sarsan, à l'occasion de la Coupe régionale d'Occitanie de BMX,

- Le dimanche 31 mars 2024 de 08h00 à 19h00.

**ARTICLE 2**

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 10 conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 3**

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

**ARTICLE 4**

Monsieur Clément COLY devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 26.03.24

Par délégation du Maire



Philippe ERNANDEZ  
PREMIER ADJOINT

Notifié le 27/03/24  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e) C. COLY Clément  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.